
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1132 /DU 16 SEP. 2002

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Campagne café-cacao 2001-2002

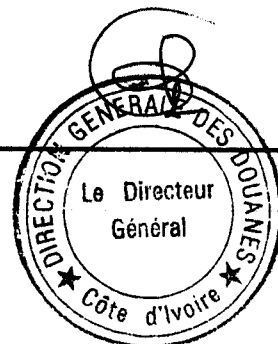
J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, copie de l'Arrêté n° 014 du 02 Août 2002, portant agrément des exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2001/2002.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à compter du 02 Août 2002.

K. GNAMIEN

AMPLIATIONS :

- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C SAGA-CI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C GOLF-TRANSIT
- FNIS-CI
- FEDERMAR
- FENADIS
- CH. CCE Ind.
- TOUTES DIRECTIONS DOUANE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES ANIMALES

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROMOTION DU
SECTEUR PRIVE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Courrier Arrivée

N° _____ du _____

08/08
Chrysalis
NTD

SALIN
08/08

Arrêté N° 014 du 02 AOUT 2002

Portant agrément d'exportateur de café et de cacao pour la campagne 2001 / 2002

ARRIVEE No **854**
Le **10 8 AOUT 2002**

Le Ministre du Commerce
Le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales
Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé
Le Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par l'Ordonnance n°2001-666 du 24 octobre 2001 ;
- Vu le décret n°2001-42 du 24 janvier 2001, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret n°2002-116 du 25 février 2002 ;
- Vu le décret n°2001-91 du 11 février 2001, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifié par le décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;

Après avis du Comité Interministériel des matières premières, et sur proposition de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC) ;

ARRETEMENT

Article 1 : Est agréée en qualité d'exportateur de café et de cacao pour la campagne 2001-2002, la société ci-après désignée :

SALMEX INTERNATIONAL S.A

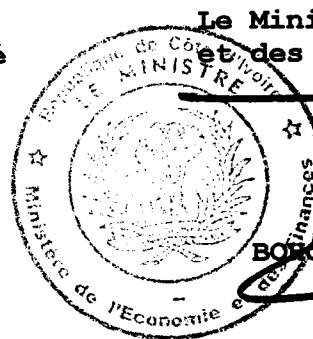
Article 2 : La société agréée en qualité d'exportateur opérera dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Une lettre des Ministres signataires du présent arrêté précisera le cas échéant les particularités de l'agrément.

Article 3 : L'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC), et les services concernés du Ministère du Commerce, du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, du Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé et du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.


 Le Ministre du Commerce
[Signature]
 Victor Kplohrou KAHE


 Le Ministre de l'Agriculture
 et des Ressources Animales
[Signature]
 Sébastien DANO DJEDJE


 Le Ministre de l'Industrie et
 de la Promotion du Secteur Privé
[Signature]
 Alain COCAUTHREY


 Le Ministre de l'Economie
 et des Finances
[Signature]
 BOUOUN BOUABRE

Ampliations :

- | | |
|---|---|
| - Cabinet du Premier Ministre | 1 |
| - Secrétariat Général du Gouvernement | 1 |
| - Direction Générale des Douanes | 1 |
| - Direction Générale des Impôts | 1 |
| - Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor | 1 |
| - Chambre de Commerce et d'Industrie | 1 |
| - Chambre d'Agriculture Nationale | 1 |
| - ARCC | 1 |
| - B.C.C | 1 |
| - FRC | 1 |
| - GEPEX | 1 |
| - UNOCC | 1 |
| - Exportateurs Indépendants | 1 |
| - J.O.R.C.I | 1 |
| - A.P.B.E.F.CI | 1 |
| - A.S.A.C.I | 1 |